

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

PROCES-VERBAL DE DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 19 heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Hanau – La Petite Pierre, dûment convoqués le huit décembre, se sont réunis en session ordinaire au Forum Adrien Zeller à la Maison de l'Intercommunalité à Bouxwiller sous la présidence de M. Patrick MICHEL

Nombre de conseillers : 60 Conseillers présents : titulaires : 47 + 6 Pouvoirs
suppléants : 2

Secrétaire de séance : M. Y. KLEIN

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

PRESENTS : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, M. S. FATH, Mme A. CHABERT, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, G. REUTENAUER, H. DOEPPEN, Mme E. BECK, MM. J.-M. FISCHBACH, J.-M. KRENER, Mme E. SCHLEWITZ, MM. G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, Mme G. HUSSER - Suppléante -, MM. A. DANNER, R. SCHMITT, D. BURRUS, J.M. HOERTH, H. STEGNER, Mme C. DURRMAYER-ROESS, MM. T. SCHINI, R. MULLER, C. FAUTH, D. HOLZSCHERER, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, F. MATZ - Suppléant -, B. KRIEGER, M. KRAPPENBAUER, A. SPAEDIG, J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mme C. DOERFLINGER, M. J.M. REICHHART.

EXCUSES : M. F. STAATH - Pouvoir à M. S. FATH -, Mmes L. MEHL, C. KISTER - Pouvoir à M. F. ENSMINGER -, C. MUNSCH - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, S. FISCHBACH - Pouvoir à Mme E. BECK -, MM. S. FERTIG. - Pouvoir à M. D. BURRUS -, P. GANGLOFF, Mme A. LEIPP, MM. J.L. RINIE, C. EICHWALD, Mme D. SCHMITT-MERX - Pouvoir à M. C. DORSCHNER.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Yves KLEIN est désigné comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président, Patrick MICHEL ouvre la séance.

II. Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 26 octobre 2023 est adopté à l'unanimité.

III. Ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 14 décembre 2023

- I. Désignation d'un secrétaire de séance
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 octobre 2023
- III. Délibérations

Délibération n°1 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1er janvier 2024

Délibération n°2 : Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Délibération n°3.1 : Mise à jour du Règlement intérieur du personnel communautaire

Délibération n°3.2 : Modifications du régime indemnitaire applicable au personnel communautaire

Délibération n°3.3 : Mise à jour de la politique d'action sociale et de protection sociale complémentaire conduite au bénéfice des agents communautaires

Délibération n°3.4 : Mise à jour du Règlement de prise en charge des frais engagés par les agents communautaires lors de déplacements professionnels

Délibération n°3.5 : Mise à jour du Règlement de formation du personnel communautaire

Délibération n°4 : Souscription d'un contrat groupe en matière d'assurance des risques statutaires

Délibération n°5 : Signature avec la SNCF d'une convention de financement dans le cadre de la réalisation d'une étude préliminaire concernant la création d'un pont-rail dans le remblai ferroviaire pour le désenclavement de la Manufacture Laliq, du Quartier Laliq et de la gare ferroviaire à Wingen-sur-Moder

Délibération n°6 : Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères

Délibération n°7 : Adoption des tarifs des services en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères à compter du 1er janvier 2024

Délibération n°8 : Adoption du tarif de mise à disposition des agents communautaires titulaires d'un Brevet d'État

Délibération n°9 : Montant définitif des attributions de compensation 2023

Délibération n°10 : Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Délibération n°11 : Subvention de fonctionnement 2024 : versement d'une avance à l'AGF du Bas-Rhin avant le vote du Budget Primitif 2024

Délibération n°12 : Signature avec la Commune de Bouxwiller d'une convention de partenariat pour l'ouverture/fermeture des portes et l'entretien du pumptrack

Délibération n°13 : Signature avec la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes de Bouxwiller et de Petersbach d'une convention de partenariat portant sur les projets de structures périscolaires de Bouxwiller et de Petersbach

Délibération n°14.1 : Signature avec la Commune d'Ingwiller et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle d'une convention constitutive d'un groupement de commandes

Délibération n°14.2 : Délégation du Conseil au Président pour la signature de conventions constitutives d'un groupement de commandes

Délibération n°15 : Avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Délibération n°16 : Décision Modificative n°5 au BP 2023

IV. **Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil**

V. **Divers**

IV. Délibérations

Délibération n°1 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code la fonction publique,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 figurant en annexe de la présente délibération.

Délibération n°2 : Rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT,

Vu la délibération n°2B du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 adoptant le plan d'action pluriannuel 2023/2025 visant à assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes au sein du personnel communautaire,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, annexé à la présente délibération, préalablement au débat organisé le 7 mars 2024 sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

Délibération n°3.1 : Mise à jour du Règlement intérieur du personnel communautaire

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations n°1 du 16 novembre 2017 et 1.1 du 19 décembre 2019,

Vu les propositions du Président,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial et de sa Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail lors de leur réunion du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'APPROUVER la mise à jour à compter du 1^{er} janvier 2024 du règlement intérieur du personnel communautaire annexé à la présente délibération ;

* de DEMANDER la communication de ce cette mise à jour à l'ensemble du personnel communautaire par quelque moyen que ce soit ;

* de CHARGER le Président des démarches nécessaires à cet effet.

Délibération n°3.2 : Modifications du régime indemnitaire applicable au personnel communautaire

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu la délibération n°6 du 16 novembre 2017,

Vu la délibération n°1.3 du 19 décembre 2019,

Vu la délibération n°8 du 14 avril 2021,

Vu la délibération n°3 du 16 décembre 2021,

Vu les propositions du Président,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de MODIFIER à compter du 1^{er} janvier 2024 le régime indemnitaire applicable aux agents de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre comprenant les primes et indemnités suivantes :

- indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- indemnités horaires pour travail du dimanche et des jours fériés ;
- prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- indemnités tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- indemnités horaires d'enseignement (IHSE) ;
- indemnités de suivi et d'orientation des élèves (ISO) ;

* de PRECISER que les bénéficiaires, les conditions d'octroi et de versement ainsi que les montants minimum et maximum de chacune de ces primes et indemnités sont détaillés dans l'annexe de la présente délibération ;

* de PRECISER que

- ces primes et indemnités sont attribuées aux stagiaires et titulaires de la Fonction Publique Territoriale, ainsi qu'aux contractuels de droit public recrutés sur les fondements des articles L.332-8, L.332-13, L.332-14, L.332-23 et L.332-24 du code général de la fonction publique
- le versement de ces primes et indemnités se fait mensuellement hors indications contraires dans l'annexe de la présente délibération ;

- le Président, procède librement aux attributions individuelles en tenant compte de :
 - o la manière de servir de l'agent et de son comportement ;
 - o la disponibilité de l'agent, son assiduité ;
 - o l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualification, des efforts de formation, les connaissances professionnelles) ;
 - o les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement ;
 - o l'esprit de proposition et sens du travail en commun ;
 - o du sens des relations humaines ;
 ces différents critères d'appréciation ressortent de l'évaluation effectuée lors de l'entretien professionnel annuel
- ces primes et indemnités ne sont pas un dû ; elles dépendent :
 - o des crédits ouverts chaque année par l'organe délibérant ;
 - o de la fiche de poste de l'agent ;
 - o de l'appréciation faite de l'agent au regard des critères énumérés ci-dessus ;
- les primes et indemnités d'un agent peuvent être revues à la hausse ou à la baisse en raison d'un changement de mission, de fiche de poste ;
- les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique, seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux ;
- ces primes et indemnités sont proratisées en fonction du temps de travail des intéressés (temps complet, temps non complet, temps partiel), dans les mêmes conditions que le traitement ;
- pour les agents momentanément indisponibles, le versement des primes et indemnités :
 - o est maintenu pendant les périodes de congé annuel et autorisation spéciale d'absence, congé de maternité ou paternité et d'accueil de l'enfant, état pathologique lié à la grossesse ou congé d'adoption, congé pour accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique et période de préparation au reclassement ;
 - o toutefois, l'agent en congé de maladie ordinaire, placé rétroactivement en congé de longue maladie, en congé de longue durée, ou en congé de grave maladie conserve les primes d'ores et déjà perçues pendant la période du congé de maladie ordinaire
 - o se fait de la façon suivante en cas de congé de maladie ordinaire :
 - les indemnités mensuelles sont :
 - ✓ réduites de 25% à compter du 6ième jour d'absence cumulé au cours de la dernière année (douze mois glissants de date à date) ;
 - ✓ réduites de 50% à compter du 21ième jour d'absence cumulé au cours de la dernière année (douze mois glissants de date à date) ;
 - ✓ supprimées à compter du 31ième jour d'absence cumulé au cours de la dernière année (douze mois glissants de date à date) ;
 - le complément annuel indemnitaire (CIA – part du RIFSEEP inclus) est réduit de 1/365ième par jour d'absence au cours de l'année n-1 ;
 - o est suspendu pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée ;

* de CHARGER le Président de prendre les actes correspondant à l'attribution individuelle du régime indemnitaire ;

* de PRECISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Délibération n°33: Mise à jour de la politique d'action sociale et de protection sociale complémentaire conduite au bénéfice des agents communautaires

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu la délibération n°15 du 9 janvier 2017 portant adhésion de la Communauté de Communes au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin,

Vu la délibération n°7 du 16 novembre 2017 relative à la protection complémentaire du personnel communautaire, mise à jour par la délibération n°8 du 26 septembre 2019,

Vu la délibération n°8 du 16 novembre 2017 relative à la mise en place de titres-restaurant pour le personnel communautaire, modifiée par la délibération n° 1-4 du 19 décembre 2019,

Vu la délibération n°11 du 16 novembre 2017 attribuant un cadeau de naissance pour les enfants des agents de la communauté de communes,

Vu la délibération n°9 du 6 février 2020 portant réduction du coût d'inscription aux accueils périscolaires concédés et aux ALSH organisées en régie pour les enfants des agents communautaires,

Vu les propositions du Président,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'APPROUVER le règlement de l'action sociale et de la protection sociale complémentaire du personnel communautaire entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2024 annexé à la présente délibération ;

* de CHARGER le Président de sa mise en œuvre.

Délibération n°3.4 : Mise à jour du Règlement de prise en charge des frais engagés par les agents communautaires lors de déplacements professionnels

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations n°9 du 16 novembre 2017, n°2 du 11 février 2021 et n°7 du 13 avril 2023,

Vu les propositions du Président,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'APPROUVER la mise à jour à compter du 1^{er} janvier 2024 du règlement de prise en charge des frais engagés par les agents communautaires lors de déplacements professionnels annexé à la présente délibération ;

* de DEMANDER la communication de ce cette mise à jour à l'ensemble du personnel communautaire par quelque moyen que ce soit ;

* de CHARGER le Président des démarches nécessaires à cet effet.

Délibération n°3.5 : Mise à jour du Règlement de formation du personnel communautaire

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations n°8 du 12 avril 2018 et n°1,7 du 19 décembre 2019,

Vu les propositions du Président,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa réunion du 29 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'APPROUVER la mise à jour à compter du 1^{er} janvier 2024 du règlement de formation du personnel communautaire ;

* de DEMANDER la communication de ce cette mise à jour à l'ensemble du personnel communautaire par quelque moyen que ce soit ;

* de CHARGER le Président des démarches nécessaires à cet effet.

Délibération n°4 : Souscription d'un contrat groupe en matière d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non encore codifié,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le contrat d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion du Bas-Rhin au 1er janvier 2024, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mis en place un contrat d'assurance des risques statutaires, pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027, à destination des collectivités et établissements du département,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'ADHÉRER à la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin d'un contrat d'assurance des risques statutaires, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Assureur : GMF VIE
- Courtier : RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans avec prise d'effet au 1er janvier 2024
- Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Contrat en capitalisation
- Respect du statut dans son intégralité (notamment prise en compte du remboursement des frais médicaux aux frais réels, pas d'exclusion de risques) à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront indemnisés
- Base de remboursement couvrant les obligations statutaires de l'employeur à l'égard de ses agents à l'exception du décès pour lequel seuls les éléments intégrés à l'assiette de cotisation seront pris en charge

* de s'ASSURER pour les garanties :

Agents CNRACL : Agents permanents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL avec les risques garantis et conditions suivants :

- Décès, au taux de 0,27% de la masse salariale assurée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service, au taux de 0,62% de la masse salariale assurée sans franchise
- Longue maladie / Longue durée, au taux de 1,93% de la masse salariale assurée sans franchise
- Maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), au taux de 1,53% de la masse salariale assurée sans franchise

Agents IRCANTEC : Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires :

- Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques, adoption, paternité et accueil de l'enfant), maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique
- Conditions : 1,27% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

* d'APPROUVER que chaque collectivité ou chaque établissement public adhérant au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion lui sera redevable d'une contribution « assurance statutaire » fixée comme suit et selon les modalités suivantes :

- Taux : 3%
- Assiette : le montant des cotisations acquittées par la collectivité ou l'établissement public auprès de l'assureur dans le cadre du marché
- Modalités : le recouvrement sera émis sur l'année « n+1 » sur la base des cotisations acquittées par les collectivités sur l'année « n »

* d'AUTORISER le Président à signer la convention et les documents s'y rapportant.

Délibération n°5 : Signature avec la SNCF d'une convention de financement dans le cadre de la réalisation d'une étude préliminaire concernant la création d'un pont-rail dans le remblai ferroviaire pour le désenclavement de la Manufacture Lalique, du Quartier Lalique et de la gare ferroviaire à Wingen-sur-Moder

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le projet d'extension de la Manufacture Lalique,

Vu l'étude préliminaire nécessaire à la création d'un nouveau pont-rail dans un des scénarii de désenclavement de la manufacture, du Quartier Lalique et de la gare ferroviaire à Wingen-sur-Moder,

Vu la proposition de la Direction territoriale Grand Est de SNCF RESEAU de convention relative au financement d'une étude préliminaire de création d'un pont-rail à Wingen-sur-Moder,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité moins 2 abstentions (M. D. BURRUS + Pouvoir)

* d'ASSURER la maîtrise d'ouvrage de l'étude préliminaire à la création d'un pont-rail dans le remblai ferroviaire, à proximité directe du pont-rail existant permettant de désenclaver la Manufacture Lalique, le Quartier Lalique et la gare ferroviaire à Wingen-sur-Moder ;

* d'AUTORISER le Président à signer avec SNCF RESEAU une convention de financement de cette étude préliminaire ;

* d'en ARRÊTER le plan de financement prévisionnel comme suit :

Dépenses HT	Recettes		
	Financeurs	Montant	%
	Région Grand Est	169 451,50 €	50 %
	Banque des Territoires	67 780,60 €	20 %
	Collectivité européenne d'Alsace	33 890,30 €	10 %
	Communauté de Communes	67 780,60 €	20 %
338 903,00 €	Total	338 903,00 €	100%

* de SOLLICITER, sur la base du plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus, une subvention :

- de la Région Grand Est
- de la Banque des Territoires
- de la Collectivité européenne d'Alsace

* de SOLLICITER toute autre aide qui pourrait être obtenue par ailleurs

* d'AUTORISER le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°6 : Rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères

Rapporteur : M. H. DOEPPEN

Vu l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Comité Directeur du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de la région de Saverne du 27 juin 2023 de prendre acte du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2022 sur la qualité et le prix du service d'enlèvement des ordures ménagères du SMICTOM de la région de Saverne annexé à la présente délibération.

Délibération n°7 : Adoption des tarifs des services en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2024

Rapporteur : M. H. DOEPPEN

Vu les articles L.2224-13 et L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les tarifs 2024 arrêtés par le Comité directeur en date du 7 novembre 2023 du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Saverne auquel adhère la Communauté de Communes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 51 voix Pour, 2 abstentions (MM. G. HALTER et R. MULLER) et 2 voix Contre (Mme D. HAMM et M. D. ETTER)

- * d'APPLIQUER la part fixe dite « au Foyer », à chaque logement et local professionnel des habitats collectifs, sans distinction du mode de gestion des bacs, qu'ils soient collectifs ou individuels ;
- * de CRÉER un forfait annuel (part fixe) « bac TRI » (couvercle jaune) pour une mise à disposition obligatoire dans le cadre de la collecte sélective des emballages ménagers et des papiers ;
- * de VALIDER l'accès, pour les professionnels qui ont des contrats privés qui ne permettent pas le tri des emballages ménagers et des vieux papiers, au service de collecte sélective de ces déchets ; dans ce cas, le professionnel sera facturé, pour chaque bac TRI mis à disposition, de la part fixe au Foyer (accès au service) et de la part fixe « bac TRI » ;
- * de PRÉCISER que le tarif des levées des bacs de la prestation dite « bac sanitaire », nouvellement mise en œuvre par le SMICTOM pour la collecte, dans un bac supplémentaire spécifique, de déchets sanitaires volumineux produits dans le cadre d'un traitement ou de pathologies génératrices attesté(e)s par un certificat médical, sont identiques à ceux arrêtés pour les levées supplémentaires des bacs Ordures Ménagères résiduelles (OMR)
- * d'ADOPTER les tarifs annuels 2024 suivants de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères :

- Part fixe au Foyer :
 - dans les communes avec collecte hebdomadaire des OMR : 39 €
 - dans les communes avec collecte toutes les deux semaines des OMR : 37 €
- Part fixe et levée des bacs :

Taille des bacs	Part fixe « bac ordures ménagères résiduelles (OMR) » Forfait 12 levées	Levée supplémentaire bac OMR	Part fixe « bac TRI » Forfait annuel
80 l	70 €	4 €	39 €
140 l	121 €	7 €	
240 l	210 €	12 €	
770 l	674 €	38 €	125 €
1100 l	964 €	54 €	

Délibération n°8 : Adoption du tarif de mise à disposition des agents communautaires titulaires d'un Brevet d'État
Rapporteur : M. R. SCHMITT

Vu la proposition du Président,
Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 54 voix Pour et 1 voix Contre (Mme D. HAMM) :

- * d'ADOPTER à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif de 25 €/heure/agent en cas de mise à disposition d'agents communautaires titulaires d'un Brevet d'État ;
- * de PRÉCISER que ce tarif sera appliqué pour des prestations occasionnelles facturées par la Communauté de Communes au bénéficiaire de la mise à disposition ou pour des prestations récurrentes prévues dans le cadre d'une convention signée avec le bénéficiaire de la mise à disposition ;
- * d'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°9 : Montant définitif des attributions de compensation 2023
Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies,
Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 26 janvier 2023, arrêtant le montant provisoire des attributions de compensations 2023,
Vu l'absence en 2023 de transfert de compétence des communes à la Communauté de Communes et donc l'absence de transfert de charge,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 52 voix Pour, 2 abstentions (MM. F. ENSMINGER et C. WINDSTEIN) et 1 voix Contre (M. Y. RUDIO) :

* d'ARRETER les montants définitifs des attributions de compensation 2023 suivants :

Commune	AC Fonctionnement	AC Investissement	AC totale
Bischholtz	- 6 904,00	- 1 514,84	- 8 418,84
Bosselshausen	- 1 750,00	- 1 970,20	- 3 720,20
Bouxwiller	951 099,10	- 33 100,40	917 998,70
Buswiller	- 25 926,70	- 980,32	- 26 907,02
Dossenheim-sur-Zinsel	- 6 711,64	- 6 042,15	- 12 753,79
Erckartswiller	- 51 601,34	- 1 217,93	- 52 819,27
Eschbourg	- 34 873,50	- 3 695,48	- 38 568,98
Frohmuhl	- 12 493,00	- 489,31	- 12 982,31
Hinsbourg	- 3 588,50	- 1 979,79	- 5 568,29
Ingwiller	456 828,30	- 27 422,63	429 405,67
Kirrwiller	34 258,00	- 1 562,60	32 695,40
La Petite Pierre	16 783,50	- 5 330,54	11 452,96
Lichtenberg	- 14 960,00	- 4 932,86	- 19 892,86
Lohr	- 28 162,50	- 4 238,08	- 32 400,58
Menchhoffen	- 47 103,74	- 8 566,31	- 55 670,05
Mulhausen	- 10 262,50	- 1 188,98	- 11 451,48
Neuwiller-lès-Saverne	1 708,00	- 49,50	1 658,50
Niedersoulzbach	- 25 814,87	- 821,83	- 26 636,70
Obermodern-Zutzendorf	- 26 323,00	- 23 524,97	- 49 847,97
Obersoulzbach	- 40 014,76	- 1 062,78	- 41 077,54
Petersbach	135 010,00	- 2 157,26	132 852,74
Pfalzweyer	- 13 477,00	- 6 890,61	- 20 367,61
Puberg	- 56 274,98	- 310,83	- 56 585,81
Reipertswiller	2 71,00	- 4 773,18	- 4 502,18
Ringendorf	6 904,50	- 1 364,37	5 540,13
Rosteig	- 35 841,50	- 7 752,80	- 43 594,30
Schalkendorf	- 8 614,50	- 2 532,08	- 11 146,58
Schillersdorf	- 83 346,70	- 2 116,07	- 85 462,77
Schoenbourg	- 18 747,00	- 1 501,06	- 20 248,06
Sparsbach	- 22 988,50	- 1 648,38	- 24 636,88
Struth	- 20 764,58	- 5 015,25	- 25 779,83
Tieffenbach	- 21 785,88	- 2 669,99	- 24 455,87
Uttwiller	- 1 799,00	- 62,93	- 1 861,93
Weinbourg	- 79 233,68	- 93,67	- 79 327,35
Weiterswiller	- 52 062,76	- 8 366,69	- 60 429,45
Wimmenau	- 90 423,24	- 27 081,33	- 117 504,57
Wingen-sur-Moder	52 591,00	- 12 485,52	40 105,48
Zittersheim	- 25 415,74	- 2 038,42	- 27 454,16

Délibération n°10 : Engagement, liquidation et mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024 de la Communauté de Communes comme suit :

Budget principal

Chapitre budgétaire		Prévision budgétaire 2023	Autorisation 2024 (*)
20	Immobilisations incorporelles	242 000 €	60 500 €
204	Immobilisations incorporelles	764 000 €	191 000 €
21	Immobilisations corporelles	12 387 000 €	3 096 750 €
45	Travaux pour compte de tiers	1 000 000 €	250 000 €
Total		14 393 000 €	3 598 250 €

(*) 25 % des crédits budgétisés en 2023

Budget annexe Voirie

Chapitre budgétaire		Prévision budgétaire 2023	Autorisation 2024 (*)
20	Immobilisations incorporelles	129 567,20 €	32 391,80 €
204	Immobilisations incorporelles	300 000 €	75 000 €
21	Immobilisations corporelles	4 323 432,80 €	1 080 858,20 €
45	Travaux pour compte de tiers	2 000 000 €	500 000 €
Total		6 753 000 €	1 688 250 €

(*) 25 % des crédits budgétisés en 2023

Budget annexe Château de Lichtenberg

Chapitre budgétaire		Prévisions budgétaire 2023	Autorisation 2024 (*)
21	Immobilisations corporelles	854 00 €	213 500 €
Total		854 000 €	213 500 €

(*) 25 % des crédits budgétisés en 2023

Délibération n°11 : Subvention de fonctionnement 2024 : versement d'une avance à l'AGF du Bas-Rhin avant le vote du Budget Primitif 2024

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu la convention de DSP pour la gestion et l'exploitation des ALSH du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025 signée avec l'AGF du Bas-Rhin,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de VERSER, à l'AGF du Bas-Rhin, avant le vote du BP 2024, une avance sur la subvention 2024 d'un montant de 134 627 €.

Délibération n°12 : Signature avec la Commune de Bouxwiller d'une convention de partenariat pour l'ouverture/fermeture des portes et l'entretien du pumptrack

Rapporteur : M. R. SCHMITT

Vu la proposition de la Commune de Bouxwiller,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide par 53 voix Pour et 2 voix Contre (M. D. BURRUS + Pouvoir) :

* d'APPROUVER la convention de partenariat pour l'ouverture/fermeture des portes et l'entretien du pumptrack à signer avec la Commune de Bouxwiller et annexée à la présente délibération ;

* d'AUTORISER le Président à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°13 : Signature avec la Collectivité européenne d'Alsace, les Communes de Bouxwiller et de Petersbach d'une convention de partenariat portant sur les projets de structures périscolaires de Bouxwiller et de Petersbach

Rapporteur : Mme L. JOST-LIENHARD

Vu la délibération n°8 du Conseil communautaire du 13 avril 2023 approuvant le Contrat de Territoire Ouest Alsace 2022-2025,

Vu la délibération n°CD-2023-4-10-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 13 novembre 2023 approuvant la convention partenariale pour la réalisation du projet relatif à la création, par la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, de structures périscolaires à Bouxwiller et à Petersbach,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'APPROUVER la convention de partenariat, portant sur les projets de structures périscolaires à Bouxwiller et à Petersbach, à signer avec la Collectivité européenne d'Alsace et les communes de Bouxwiller et de Petersbach et annexée à la présente délibération ;

* d'AUTORISER le Président à signer ladite convention, ses éventuels avenants ainsi que tout document s'y rapportant.

Délibération n°14.1 : Signature avec la Commune d'Ingwiller et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle d'une convention constitutive d'un groupement de commandes

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-7,

Considérant que les articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique prévoient expressément la possibilité entre des acheteurs de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

Vu le projet de travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable route de Haguenau à Ingwiller,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* d'APPROUVER la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés ayant pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable route de Haguenau à Ingwiller ;

* d'AUTORISER le Président à signer, avec la Commune d'Ingwiller et le SDEA, ladite convention ainsi que tout avenant éventuel.

Délibération n°14.2 : Délégation du Conseil au Président pour la signature de conventions constitutives d'un groupement de commandes

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-7 du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* de DONNER délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour signer, avec la Collectivité européenne d'Alsace, tout établissement public de coopération intercommunale, tout syndicat mixte et toute commune membre de la Communauté de Communes, toute convention constitutive d'un groupement de commandes ainsi que tout avenant éventuel, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

* de DEMANDER à être tenu informé des conventions constitutives d'un groupement de commandes signées dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Délibération n°15 : Avis sur la composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu l'article L1111-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu la proposition de la Région Grand Est de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ÉMETTRE un avis favorable à la proposition de la Région Grand Est de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Délibération n°16 : Décision Modificative n°5 au BP 2023

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu les budgets primitifs votés le 13 avril 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'ADOPTER la Décision modificative n°5 au Budget 2023 figurant en annexe de la présente délibération.

Compte-rendu par le Président des attributions exercées par délégation du Conseil

Signature de marchés et d'avenants de marchés

Vu la délibération n°7C du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, de la signature de marchés et d'avenants de marchés détaillés en Annexe A

Action en justice

Vu la délibération n°7D du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, pour toutes affaires la concernant.

Le Président rend compte au Conseil, qui en prend acte, du jugement du 16 novembre 2023 du Tribunal Administratif de Strasbourg, après audience du 19 octobre 2023, dans le cadre de la requête et du mémoire enregistrés respectivement les 1er décembre 2021, 28 novembre 2022 et 8 février 2023 par lesquels M. Frédéric Gangloff et Mme Christine Gangloff de Wingen-sur-Moder, représentés par Me Diaby, demandent au Tribunal :

1°) d'annuler la décision implicite par laquelle le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre a rejeté leur demande de modification du plan local d'urbanisme intercommunal en tant qu'il classe partiellement en zone N la parcelle cadastrée section 4 n° 135, à Wingen-sur-Moder

2°) d'enjoindre à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre de procéder au classement en zone UB de l'intégralité de la parcelle cadastrée section 4 n° 135, à Wingen-sur-Moder

3°) de mettre à la charge de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre le versement d'une somme de 2 000 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Ils soutiennent que :

- la décision attaquée a été prise au terme d'une procédure irrégulière
- le classement partiel en zone N de la parcelle cadastrée section 4 n° 135 à Wingen-sur-Moder méconnaît l'article R. 151-24 du code de l'urbanisme et est entaché d'une erreur manifeste d'appréciation.

Par des mémoires en défense, enregistrés les 23 juin 2022 et 17 janvier 2023, la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, représentée par la Selas Olszak et Levy, conclut au rejet de la requête et à ce qu'une somme de 2 500 euros soit mise à la charge de M. et Mme Gangloff en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg a décidé :

- Article 1 : La requête de M. et Mme Gangloff est rejetée
- Article 2 : M. et Mme Gangloff verseront à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre une somme de 1 500 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative

Article 3 : Le présent jugement sera notifié à M. Frédéric Gangloff, à Mme Christine Gangloff et à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

Le Secrétaire de séance,



Le Président,

